

Mais le couronnement indispensable aussi de l'édifice est la force militaire. Aucun peuple ne saurait prétendre au titre de nation, s'il n'a chez lui un élément militaire et des moyens de défense.

Cartier reconnaissait donc que le temps était arrivé de doter le Canada d'une organisation militaire effective et que le pays avait les moyens d'y pourvoir. Le succès qui couronna ses efforts prouve que l'opinion publique était avec lui et admettait les responsabilités de la nation relativement à la défense nationale.

Et à ceux qui pourraient prétendre que la pensée de Cartier comme de son gouvernement n'était pas d'aller jusqu'à l'établissement d'un service naval, je signalerai les dispositions de sa loi de milice qui prévoient formellement à l'organisation d'une marine de guerre.

L'article 3 de cet article est ainsi conçu :

Tel qu'il est stipulé dans l'article 3 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, le commandement en chef des milices de terre et de mer, et de toutes les forces militaires et navales du Canada, est attribué à la reine, et sera exercé par Sa Majesté personnellement ou par le Gouverneur général comme son représentant.

L'article 12 de l'acte de la milice de 1868 édicte en partie ce qui suit :

La milice est divisée en milice active et milice de réserve—forces de terre—et en milice active et milice de réserve—forces navales.

* * * * *

La milice active—forces navales—qui est levée de la même manière, se compose des marins, matelots et individus ordinairement employés sur les bâtiments à vapeur ou à voiles naviguant dans les eaux du Canada.

Par l'article 79, la reine avait le pouvoir discrétionnaire de mobiliser la milice en Canada ou au dehors, dans le cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, sans l'assentiment du gouvernement ou du parlement canadien.

Sa Majesté peut appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors le Canada, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens ainsi appelés au service actif continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à laquelle ils auront été appelés au service actif, si on l'exige, ou pour toute autre période plus longue que Sa Majesté fixera.

Ainsi, déjà à cette époque, la politique du Gouvernement n'était pas seulement de créer une marine canadienne, mais même d'en abandonner la direction au pouvoir du souverain agissant de sa propre autorité sans l'assentiment des autorités canadiennes.

Il est permis de croire que les causes qui ajournèrent la réalisation du programme naval de Cartier furent à la fois l'absence de nécessité immédiate et l'exi-

guité des revenus de la nouvelle confédération.

Je pourrais ici multiplier les autorités et les exemples pour établir que la conception de Cartier en 1868 était la vraie, à savoir que la marine n'est que le complément nécessaire de l'organisation militaire d'un pays, et que s'il était indispensable à cette époque de pourvoir à la défense nationale au moyen d'une forte milice, il fallait ajouter la marine au programme.

A propos du rôle de la puissance maritime chez les peuples, je désire ici citer une page émouvante du livre de M. A. DeCelles sur les Etats-Unis :

Les chroniques du temps nous peignent l'anxiété des Anglais et des Français au printemps de 1760, après la seconde bataille des plaines d'Abraham. Les deux ennemis épuisés par une longue série de combats voient encore l'issue finale incertaine. Ils attendent l'arrivée de la flotte qui va ou confirmer les succès de l'armée de Wolfe, ou réparer le désastre de Montcalm et ranimer les espérances de Lévis. A la vue de la première voile qui blanchit au delà de la pointe de l'île d'Orléans, les cœurs battent fiévreusement et il s'écoule une de ces minutes angoissantes, décisives dans la vie d'un peuple. Enfin l'Union Jack détache ses vives couleurs sur l'horizon; un cri de joie à Québec et un sanglot dans le camp de Lévis l'accueillent. La puissance maritime de l'Angleterre lui avait assuré la partie, comme quarante ans plus tard elle ruina les projets de Bonaparte en orient, ira l'atteindre dans tous les ports de l'Europe restant elle-même inexpugnable derrière ses murs de bois.

Je signalerai encore l'exemple des Etats-Unis qui, au lendemain de la reconnaissance définitive de leur indépendance, se mirent en frais d'établir leur marine de guerre. En 1851, la marine de guerre américaine n'était pas formidable, mais déjà les Etats-Unis avaient commencé sérieusement à s'organiser sous ce rapport.

Dans le discours qu'il prononçait à Washington, le 4 juillet 1851, à l'occasion de l'inauguration d'une aile du Capitole, Daniel Webster s'exprimait ainsi :

La marine est l'élément actif tout en étant agressif de la défense nationale; elle peut au delà de nos ports maritimes déployer toute sa puissance sur les mers et les canaux de l'ennemi. Pour atteindre cette fin, pas n'est besoin d'une puissance maritime considérable; jamais on ne pourra posséder assez de vaisseaux pour défendre nos propres ports et havres par leur seule présence.

Sans cette force maritime, que pourront faire notre armée régulière, notre milice volontaire contre l'invasion soudaine des troupes qui, sans avis aucun, descendraient sur notre littoral? Qui protégerait nos cités et nos villes contre le tribut qu'on exigerait d'elles? Nos navires marchands et nos chantiers maritimes contre l'incendie? Ici, encore, nous constatons la sage prévoyance du système sur lequel sont basées toutes les mesures qui constituent notre défense, système